



Centres De Gestion de la fonction publique territoriale des Hauts de France

ADJOINT·E D'ANIMATION PRINCIPAL·E DE 2^e CLASSE TERRITORIAL·E

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidat·es pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteur·rices, les formateur·rices et les candidat·es.

TROIS À CINQ QUESTIONS À RÉPONSES BRÈVES À PARTIR DE DOCUMENTS SUCCINCTS

Examen professionnel d'avancement de grade

Intitulé réglementaire :

Décret n°2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis à la/au candidat·e, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension de la/du candidat·e et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents

- **Durée : 1h30**
- **Coefficient : 2**

Cette épreuve écrite de l'examen d'adjoint·e d'animation principal·e de 2^e classe territorial·e permet d'évaluer la capacité de la/du candidat·e à comprendre et à reformuler les idées extraites de documents.

Il s'agit de l'unique épreuve écrite de cet examen. Elle est affectée d'un coefficient moindre que l'épreuve orale dotée d'un coefficient 3.

Seul·es les candidat·es ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à cette épreuve écrite peuvent passer l'épreuve orale.

Un·e candidat·e ne peut être admis·e si la moyenne de ses notes aux épreuves écrite et orale est inférieure à 10 sur 20.

I - À PARTIR DE DOCUMENTS SUCCINCTS...

A - Des documents...

L'intitulé réglementaire de l'épreuve n'étant pas "à partir d'un ou plusieurs documents", mais bien « à partir de documents », il convient d'opter sans hésitation pour **plusieurs documents** qui offrent l'avantage :

- De permettre à la/au candidat-e qui ne comprendrait pas un document de "se rattraper" à l'aide des autres ;
- De vérifier les capacités de compréhension de la/du candidat-e à partir de documents différents tant par leur forme que, le cas échéant, leur registre de langue ;
- D'évaluer l'aptitude de la/du candidat-e à aller chercher l'information là où elle se trouve.

Il est à cet égard souhaitable que les documents soient de formes différentes, le sujet pouvant par exemple comprendre un texte, un document graphique, un tableau, un document visuel....

Cette épreuve étant « à caractère professionnel », on veillera à éviter des documents que leur forme ou leur fond placerait en trop fort décalage avec les missions incombant au cadre d'emplois des adjoint-es d'animation territoriaux-ales.

Pour mémoire, l'article 3 du décret n°2006-1693 précité dispose que :

« Les membres du présent cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial, et participent à la mise en œuvre des activités d'animation.

Les adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^e et de 1^{er} classes mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

Dans le domaine de la médiation sociale, les adjoints territoriaux d'animation peuvent participer, sous la responsabilité d'un animateur territorial ou d'un agent de catégorie A et en collaboration avec les agents des services intervenant dans ce domaine, aux actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public. »

B - ... succincts

Le niveau de l'examen et la durée de l'épreuve interdisent de transformer celle-ci en épreuve de synthèse sur dossier.

Outre les questions posées, **le sujet comprendra un maximum de cinq pages.**

C - Les thèmes possibles

À titre indicatif seulement, et sans pour autant constituer un programme réglementaire dont pourrait se prévaloir la/le candidat·e, les problématiques peuvent porter notamment sur :

- L'actualité de l'animation et de l'action sociale,
- Les notions de base sur les méthodes et les moyens pédagogiques dans le cadre d'activités d'animation,
- La conduite de projets,
- Les différents types d'activités (éveils, sportives, culturelles, artistiques...),
- La notion de transmission des savoirs et d'accès à la culture,
- Le travail en équipe,
- Le partenariat avec d'autres professionnel·les,
- L'animation des quartiers,
- La médiation sociale,
- Le développement rural,
- Le développement social urbain,
- Les publics / les notions de base en psychologie comportementale liées à la connaissance des publics,
- Les relations avec les enseignant·es et avec les parents,
- Les moments de la vie quotidienne : hygiène et santé de l'enfant,
- La prise en compte du jeune public,
- Les spécificités du public adolescent,
- La spécificité des zones dites "sensibles",
- La spécificité du travail avec les personnes âgées et les relations intergénérationnelles,
- La prise en compte du handicap,
- La maltraitance,
- La protection de l'enfance,
- Les attitudes à risques,
- La prévention,
- Les principales techniques d'accueil,
- Les notions sur les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineurs,
- Les notions sur les règles de sécurité,
- Les notions sur la prévention en matière d'hygiène et de santé
- etc...

II - ...TROIS À CINQ QUESTIONS APPELANT DES RÉPONSES BRÈVES

A - Trois à cinq questions

La durée de l'épreuve, la volonté de faire reposer l'évaluation des capacités de la/du candidat-e sur un nombre suffisant de questions pour minimiser la part du hasard, en évitant à la fois qu'un-e candidat-e soit pénalisé-e ou advantagé-e selon que le champ des questions serait proche ou éloigné d'un savoir ou de centres d'intérêt spécialisés, plaident en faveur de **cinq questions**, d'autant que les réponses attendues sont brèves.

Les questions ne sont pas nécessairement liées entre elles.

Il peut être demandé à la/au candidat-e de traiter les questions dans l'ordre du sujet, afin de faciliter la correction ; dans ce cas, le barème pourra pénaliser celle/celui qui ne respecterait pas cette consigne.

Si la réponse à certaines questions repose exclusivement sur l'analyse et la reformulation de données contenues dans les documents, d'autres questions peuvent inviter la/le candidat-e à mobiliser, sur le thème des documents, quelques connaissances ou informations liées par exemple à l'actualité, qui n'y figurent pas.

Certains sujets peuvent comprendre au moins une question interrogeant le bon sens de la/du candidat-e, ou faisant appel à la réflexion.

Le nombre de points alloués pourra varier d'une question à l'autre. Le sujet précisera le nombre de points attaché à chaque question, afin que la/le candidat-e puisse se déterminer en toute connaissance de cause.

B - Des réponses brèves ou sous forme de tableaux

Si l'intitulé réglementaire ne précise pas la longueur des « réponses brèves », la notion de brièveté et le fait que les réponses attendues puissent prendre la forme de tableaux permettent de mesurer que l'épreuve n'est pas essentiellement une épreuve rédactionnelle.

On pourra ainsi attendre des réponses d'**une dizaine de lignes**, ou sous forme de **tableaux**, cette précision pouvant être portée dans le sujet afin que la/le candidat-e puisse mesurer sans ambiguïté ce qui est attendu d'elle/de lui.

Le libellé de l'épreuve invite à prendre davantage en compte le contenu de la réponse apportée que sa forme. On pourra ainsi, pour certaines réponses, se contenter d'énumérations précédées de tirets, sous réserve que les réponses soient compréhensibles.

Les réponses sous forme de tableaux peuvent requérir des **calculs basiques**, comme le calcul de pourcentages, que les candidat-es pourront être amené-es à justifier si la ou les questions le précisent.

III- LES CAPACITÉS DE COMPRÉHENSION ET L'APTITUDE À RETRANSCRIRE LES IDÉES PRINCIPALES DES DOCUMENTS

A- Les capacités de compréhension

Il est demandé à tout.e candidat.e au concours d'adjoint.e d'animation principal.e de 2^e classe, de savoir sélectionner les idées des documents, et d'en repérer l'idée générale.

La/le candidat.e devra à la fois analyser les informations contenues dans les différents documents pour comprendre, puis montrer par ses réponses qu'elle/il en a compris le sens.

L'évaluation des capacités de compréhension autorise la formulation de questions sous des formes très variées :

- Quelle est l'idée principale du document... ?
- Citez deux exemples du document... particulièrement significatifs de l'idée principale
- Quelles illustrations chiffrées de telle tendance trouve-t-on dans les documents ?
- Présentez sous forme de tableau les données chiffrées du document...
- Le titre du document vous semble-t-il bien choisi ? Pourquoi ?
- Que signifie tel mot, telle expression du texte ?
- Par tel mot, on entend généralement...: dans le document, ce mot est-il employé avec la même signification ?
- Que veut dire l'auteur-riche lorsqu'elle/il dit que... ?
- Dégagez les idées principales du paragraphe suivant....
- Quels exemples tirés de l'actualité récente remettent en question telle idée de l'auteur-riche ?
- etc..

Le libellé règlementaire de l'épreuve ouvre donc la possibilité de questions de formes très diverses, mais en lien avec les documents sur le fond, ce qui autorise des questions requérant, le cas échéant, la mobilisation d'informations non incluses dans les documents ainsi que des connaissances personnelles : des questions simples sollicitant des connaissances personnelles que tout.e adjoint.e d'animation principal.e de 2^e classe est censé.e maîtriser sont envisageables.

B - L'aptitude à retranscrire les idées principales des documents

Le libellé règlementaire de l'épreuve souligne un des objectifs de cette épreuve qui est, une fois les documents analysés par la/le candidat.e, de tester sa capacité de reformulation : savoir identifier et situer des documents, les lire et en extraire des informations en les reformulant.

Le concept "d'aptitude à retranscrire" apporte une précision sur l'un des moyens utilisables pour mesurer les capacités de compréhension de la/du candidat.e : il peut lui être demandé de procéder à un relevé des principaux arguments d'un texte, comme de titrer les différentes parties d'un document, ou de proposer un ou des titres plus pertinents que le ou les titres originaux.